

Arrêté n° CDG.23.441

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(SESSION 2019 – PROLONGATIONS COVID)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325.43,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée par l'ordonnance 2021-140, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8-II,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion en date du 15 novembre 2013,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU l'arrêté n° CDG.19.017 en date du 10 janvier 2019 portant organisation interne et troisième concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2019,
VU l'arrêté n° CDG.19.161 en date du 2 juillet 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2019,
VU l'arrêté n° CDG.19.199 en date du 13 septembre 2019 portant modification de la liste des admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Animateur principal de 2^{ème} classe, session 2019,
VU l'arrêté n° CDG.19.269 en date du 23 décembre 2019 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, session 2019,
VU l'arrêté n° CDG.21.242 en date du 17 décembre 2021 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, session 2021,
VU l'arrêté n° CDG.21.243 en date du 23 décembre 2021 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe (session 2019 – maintien 3^{ème} année),
VU l'arrêté n° CDG.22.399 en date du 23 décembre 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (session 2019 – maintien 4^{ème} année),
VU l'arrêté n° CDG.23.426 en date du 17 décembre 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (session 2021 – maintien 3^{ème} année),
CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,
CONSIDERANT les demandes de suspension « statutaires » d'inscription sur la liste d'aptitude prévues à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique,
CONSIDERANT les dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2020-351, et de l'article 8-II de l'ordonnance 2020-1694 modifiée par l'ordonnance 2021-140,

- ARRETE -

Article 1er – La liste d'aptitude au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats du concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe organisé lors de la session 2021.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 080-288000029-20231223-CDG_23_441-AR

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2023

Le Président,



A blue ink signature of Claude CLIQUET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE', 'CENTRE de GESTION', and 'SOMME' with two stars at the bottom.

Claude CLIQUET

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**MISE A JOUR DE LA LISTE D'A
DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
(ARRETE EN DATE DU 23/12/2023)**

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en
Préfecture et de la publication du présent arrêté
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	AHMED AZHARI	AHMED	Shéryl
Monsieur	CARPENTIER	CARPENTIER	Florian
Madame	CHANET	MINAUD	Agnès
Monsieur	COULIBALY	COULIBALY	David
Madame	DUVAL	DUVAL	Marine
Madame	DÉFOSSÉ	DÉFOSSÉ	Émeline
Madame	POLY	POLY	Emmanuelle
Madame	VERHAEGHE	VERHAEGHE	Sabine
Madame	WLODARSKI	VEROVE	Laëtitia

Liste arrêtée à 9 inscrits.